



Site de Rouen 5, rue Schuman CS 21129, 76 174 Rouen Cedex - Tél 02 35 52 31 25  
Site de Caen Abbaye aux dames place Reine Mathilde BP 523 14 035 Caen – Tél 02 31 91 21 82  
[syndicat.cgt@normandie.fr](mailto:syndicat.cgt@normandie.fr)  
<https://www.cgtrcn.fr>

## **Déclaration préalable Comité Technique du 13 mai 2020**

Madame la Présidente,  
Mesdames et messieurs les élus,

COVID-19, il aura fallu un virus pour mettre en évidence les méfaits de la politique ultralibérale qui s'est attaquée jusqu'à présent à notre système de protection sociale, au service public et aux agents de la Fonction Publique.

La CGT rappelle combien elle est attachée au service public, à la continuité de service public et combien les fonctionnaires que nous sommes, sont attachés aux principes du statut de la Fonction Publique Territoriale largement mis à mal par la dernière loi de transformation de la Fonction Publique Territoriale. Les fonctionnaires que nous sommes ont toujours répondu présents et répondrons tant qu'ils le pourront.

Cette crise sanitaire majeure met en évidence l'impérieuse nécessité de conserver un service public de qualité en nombre suffisant de fonctionnaires aux services des usagers dans notre collectivité.

Même si au Conseil Régional des mesures ont été prises, il n'en demeure pas moins que les contradictions sont apparues entre les mesures prises par le gouvernement, notre collectivité et même par les directions d'établissements d'enseignement.

Même si notre employeur gère les impératifs au jour le jour, il n'en demeure pas moins que les représentants des salariés doivent totalement être associés et non simplement informés.

En effet, chaque jour, nous sommes sollicités par nos collègues sur le sujet. L'information ne doit pas être que descendante, elle doit être montante. Les situations sont tellement diverses et variées et doivent faire l'objet de réponses adaptées.

Par ailleurs, suite à la première allocution du Président de la République le jeudi 12 mars, notre employeur avait-elle pris conscience du danger ?

Nous reprendrons un élément de sa déclaration.

Le coronavirus circule maintenant "activement" sur "l'ensemble du territoire" français. Au regard de cette situation, le "stade 3" de l'épidémie a été annoncé par la direction générale de la santé.

Au stade 3, on ne cherche plus à identifier les malades, maintenant trop nombreux. On se concentre désormais sur la prise en charge des patients aux symptômes les plus graves.

Suite à cette déclaration dans un contexte anxiogène, de nombreux collègues ne comprenaient pas que la collectivité n'avait pas pris les dispositions nécessaires le lendemain matin par un message général et de rappeler notamment les mesures de précaution, de prévention et d'identifier si besoin les personnes à risques.

Nous sommes aujourd'hui le 13 mai et après près plus de deux mois de confinement, comment penser que les agents ne souhaitent pas reprendre le travail en présence physique et servir l'intérêt général tout en redonnant du sens au service public.

D'autant plus que beaucoup se retrouvent en difficulté pour diverses raisons. Trop facile de faire des raccourcis, d'attaquer la CGT et de dissenter sur le sujet pour occulter les vraies difficultés. Après cette période d'enfermement, qu'en est-il des mesures de protection et des organisations futures de travail ?

Missions essentielles, missions indispensables, missions vitales, quel que soit le terme, pour la majeure partie, nous avons fait face à un refus tant sur le plan national que local de lister précisément les missions indispensables.

Oui, les personnels souhaitent revenir au travail ! Mais pas dans n'importe quelles conditions !

Et le télétravail ne peut pas être la réponse à tout !

Sa généralisation à outrance est génératrice de risques psychosociaux comme chaque enquête l'a montré : montée du stress et de l'anxiété, trouble du sommeil, surcharge de travail, fatigue visuelle, maux de dos, désocialisation, injonctions permanentes...

Et le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique sera encore interprétable

Par ailleurs dans les établissements scolaires, la double autorité permet d'entretenir un flou intolérable.

Nous avons les plus grandes craintes compte-tenu de l'obstination de certaines directions à vouloir faire travailler plus d'agents qu'il ne le fallait dans leurs établissements.

D'ailleurs les déclarations de syndicats de Proviseurs sur certains territoires étaient sans équivoque sur le sujet.

A croire qu'il faut plaire au ministre...

Pour la CGT, il est primordial de sauvegarder la santé des agents, de leurs familles et des usagers. Une phase de déconfinement doit être partagée.

De surcroît, il faut permettre aux agents qui se retrouvent dans des situations difficiles, de pouvoir se retourner.

Nous l'affirmons, nous sommes pour en finir avec le confinement et pour la reprise du travail.

Les agent.e.s du service public sont fier.e.s d'exercer leurs missions au service de l'intérêt général.

Mais pas à n'importe quel prix et n'importe comment.

.Nous avons appris qu'un arbitrage aurait été rendu par la DGAFP pour les plan de reprise d'activité, n'obligeant qu'à une consultation des CHSCT et CT et ce, pour information. Nous ne partageons pas cette position, tant sur le plan juridique que sur plan d'un dialogue social de qualité

Dans cette situation, la CGT réaffirme ses revendications et exige que le, CT de plein exercice donne un avis sur le plan de retour à l'activité présenté et les conditions de protection des agents face au Covid-19 dans ale collectivité

Nous appelons votre attention sur le fait qu'informer, ce n'est pas concerter.

De plus, en tant qu'employeur, vous avez l'obligation, non dérogatoire, d'assurer la santé des agents placés sous votre responsabilité en leur offrant des lieux de travail sains et sécurisés.

Votre responsabilité au civil et au pénal se trouverait d'ores et déjà pleinement engagée pour atteinte involontaire à la vie et mise en danger de la vie d'autrui.

Concernant les conditions de reprise, la question des masques est récurrente et inquiète fortement les personnels Aucune assurance ne nous a été donnée, à ce jour, que masques, en nombre suffisant, gants, gel hydro alcoolique individuel, lingettes, moyens de désinfection des espaces...seront remis à chaque agent présent à son poste, le 11 mai.

La CGT se tiendra aux côtés des salariés et des agents territoriaux s'ils estiment nécessaire d'user de leur droit de retrait pour la sauvegarde de leur santé

Nous le réaffirmons. Les agent.e.s du service public sont fier.e.s d'exercer leurs missions au service de l'intérêt général.

Mais pas à n'importe quel prix et n'importe comment !

La loi dite d'urgence sanitaire, les ordonnances prises contre les droits des salariés au nom de la sauvegarde de l'économie et les dernières mesures gouvernementales représentent une remise en cause des libertés démocratiques sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale.

Nous y reviendrons un peu plus tard sur l'ordre du jour et à notre question diverse et notamment sur la prise de congés qui ont été imposés dans la collectivité sans cadre légal en référence.

Nous vous rappelons que la loi n'oblige pas les collectivités territoriales à l'appliquer, ce que nous estimons être un « vol organisé » et une atteinte à notre droit à disposer de nos congés.

Les explications qui nous ont été apportées, ne nous ont pas du tout convaincus sur les soi-disant problèmes insolubles que poserait la pose de congés au cours du deuxième semestre 2020 !

Tout d'abord nous sommes des agents du service public, soucieux de son fonctionnement, conscient de la nécessité de continuité de service. Il en a toujours été ainsi et les congés ont toujours été posés dans les services en fonction du nombre de présents, par une répartition prenant en compte les souhaits individuels et le fonctionnement des services.

Les Comptes Epargne Temps peuvent tout à fait permettre le placement de ces congés et leur prise ultérieure !

L'arrêté interministériel permettant de relever le plafond des CET de 60 à 70 jours et de passer, pour 2020, de 10 à 20 jours le nombre de jours pouvant être mis en CET pour la FPE. Un décret est en cours d'écriture pour permettre de relever les plafonds de l'année 2020 et de manière plus générale pour la FPT.

Concernant les stagiaires de la collectivité

Un décret pour la FPT est paru de manière à ce que la titularisation des agents ne soit pas ralentie par la période de confinement. A la fois pour ceux qui sont en stage, mais aussi pour ceux dont la titularisation ou la promotion est conditionnée par la réalisation d'une formation.

Par ailleurs. Qu'en est-il de la campagne de recrutement/stagiarisation qui étaient programmées sur le premier trimestre ?

Nous notons que l'ordre du jour reçu le samedi 9 mai, a été modifié concernant la campagne d'évaluation.

Si la collectivité persiste à maintenir campagne d'évaluation début 2021, quelle est donc l'urgence de donner un avis sur la nouvelle grille d'évaluation qui ne sera donc pas applicable ?

Par ailleurs, Si la CGT comprend que la période sanitaire actuelle perturbe le fonctionnement dit « normal » de la collectivité, des inquiétudes d'ordre juridique et d'équité de traitement sont dorénavant et déjà soulevées légitimement pour les promotions et avancement de grade pour 2020 et pour versement du CIA

Sachant qu'une année fait pas l'autre ?

Enfin, nous finirons cette déclaration sur un grand remerciement.

La CGT assure à tous nos collègues de sa plus profonde sympathie et de toute sa solidarité pour tous les agents territoriaux de la collectivité qui ont assuré pendant la période de confinement dans des conditions parfois difficiles, les tâches essentielles de continuité des services publics

Nous rendons hommages à tous les héros du quotidien qui ont fait fonctionner la France et à tous les professionnels du corps médical, qui contribuent de près ou de loin au maintien de nos santés pendant cette crise inédite comme dans celles qui suivront, un grand merci.

Les élus CGT